

ICPE
Installation
Classée pour la
Protection de
l'Environnement

RUBRIQUE N°2102-1 DE LA NOMENCLATURE

EARL Des Goyaves
55 chemin Bénitier
Jean Petit
97480 SAINT JOSEPH



2020

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. INTITULE	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
2.1 Identité et coordonnées du demandeur	3
2.2 Rédacteur du dossier	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION	3
3.1 Adresse de l'installation	3
3.2 Emplacement de l'installation	3
4. INFORMATIONS GENERALES.....	7
4.1 Description.....	7
4.2 Critère du projet.....	9
4.3 Activité	9
5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	9
5.1 Article 1 ^{er}	9
5.2 Article 5 : Implantation.....	9
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage	9
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	10
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques.....	10
5.6 Article 11 : Aménagement.....	10
5.7 Article 12 : Accessibilité	11
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	11
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques	11
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	12
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	12
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau.....	13
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	13
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales	13
5.15 Article 26 : Généralités.....	14
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	14
5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	14
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	14
5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	14
5.20 Article 32 : Bruit.....	15

5.21 Article 33 : Généralités	15
5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets	15
5.23 Article 35 : Elimination	16
6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION	16
7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	16
LISTE DES ANNEXES	16

1. INTITULE

Régularisation d'un élevage porcin au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur la commune de Saint Joseph.

Des travaux de réaménagement du bâtiment sont prévus pour faciliter la conduite en avant de l'élevage.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Dénomination ou raison sociale : Des Goyaves

Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Gérant : Mme GRONDIN Daniella

N°SIRET : 519 411 425 00019

Téléphone : 06.93.13.54.38

Adresse électronique : daniellagrondin77@gmail.com

Adresse : 55 chemin Bénitier – Jean Petit – 97480 SAINT JOSEPH

Annexe : Statuts de la société, KBIS et capacités techniques

La liasse fiscale est directement transmise au service instructeur

2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)

Téléphone : 02.62.96.24.40

Adresse électronique : frca.run@wanadoo.fr

Adresse : 8 bis route de la ZI n°2

Commune : 97410 SAINT PIERRE.

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

3.1 Adresse de l'installation

L'installation se situe chemin Bénitier – Jean Petit – 97480 Saint Joseph.

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation se situe sur le territoire de la commune de Saint Joseph.

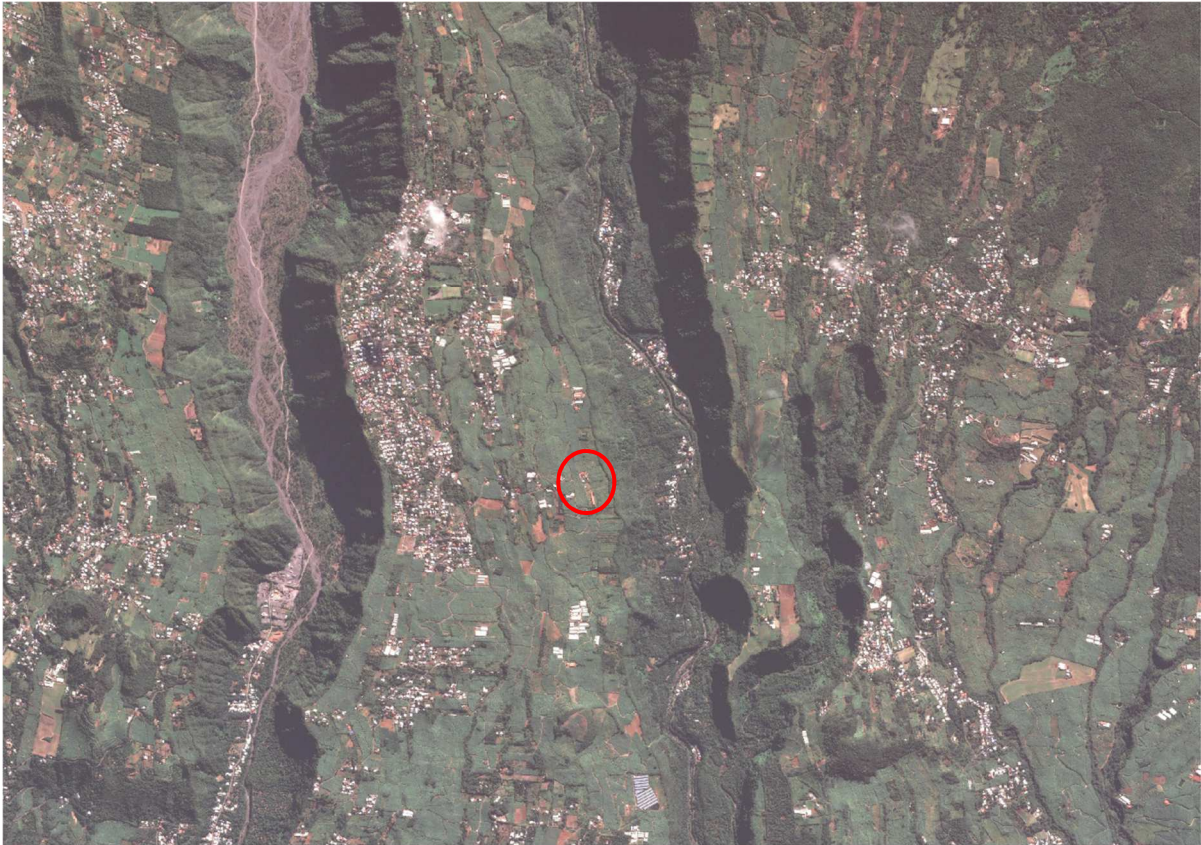
Section cadastrale : CE

Parcelles : 1347

Superficie totale : 1.48 ha

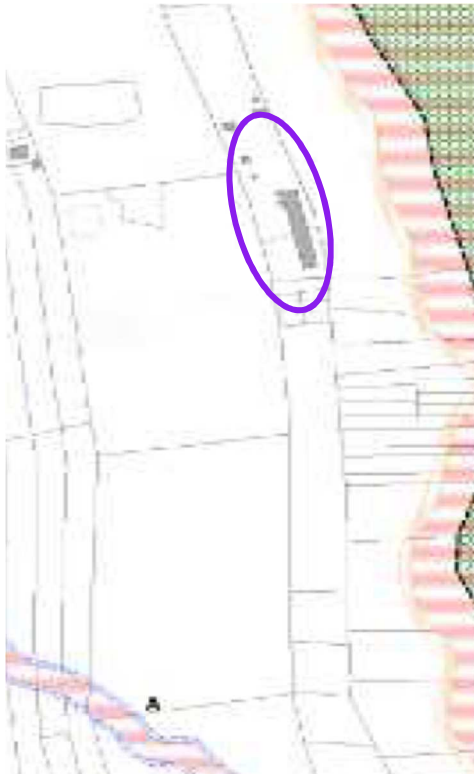
La construction de l'extension du bâtiment porcin requiert un permis de construire.

Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



Le PLU de Saint Joseph a été approuvé en juin 2019.

L'installation est située en zone A du PLU de Saint Joseph.





La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de Saint Joseph présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.





Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



Zones avec un principe d'inconstructibilité

-  R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa faible, moyen et fort inondation
-  R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation

Zones constructibles sous conditions

-  B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zones à enjeux jugées sécurisables combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
-  B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul et faible à modéré mouvements de terrain
-  B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul et faible à modéré mouvements de terrain
-  Aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation; Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain

L'exploitation se situe en dehors des zones à risque d'inondation et/ou de mouvement de terrain.

4. INFORMATIONS GENERALES

4.1 Description

L'EARL Des Goyaves exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur d'un quota de 36 truies productives, soit 559 AE. La dernière situation déclarée aux ICPE date de 2010, quand l'EARL exploitait un quota de 30 truies productives soit 370 AE. Aujourd'hui l'exploitant veut régulariser son élevage au niveau des ICPE.

Il a également un projet d'extension de son bâtiment. En effet, il veut faire un nouveau quai d'embarquement afin de faciliter la marche en avant de l'élevage. Également une salle d'infirmerie, l'agrandissement de la quarantaine et une nouvelle fosse à lisier.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

EFFECTIFS ANIMAUX	Situation 2010		Situation actuelle	
	Effectif	AE	Effectif	AE
Truies	30	90	36	108
Verrat	1	3	1	3
Réformes	2	6	2	6
Cochettes	4	4	4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	108	22	162	33
Porcs charcutiers (>30kg)	245	245	405	405
TOTAL		370		559

reproducteur=3AE, cochette=1AE, porc>30kg=1AE, porcelet<30kg=0.2AE

Salles de production et annexes de l'élevage

SALLES	SURFACES (m ²)	
	EXISTANT	APRES PROJET
Maternité 1	45.45	45.45
Maternité 2	45.45	45.45
Verraterie-gestante 1	82.82	82.82
Gestante	50.5	50.5
Post-sevrage	30.3	30.3
Pré-Engraissement 1	61.61	61.61
Pré-Engraissement 2	61.61	61.61
Pré-Engraissement 3	61.61	61.61
Finition 1	76.76	76.76
Finition 2	76.76	76.76
Finition 3	76.76	76.76
Finition 4	76.76	76.76
Infirmierie	/	30
Quai d'embarquement	31	45
TOTAL	777.39	821.39
Annexes		
Quarantaine 1	16.6	16.6
Quarantaine 2	/	12.5
TOTAL	793.99	850.49

Annexe : Plans des bâtiments existants et en projet

Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitation compte cinq silos pour une capacité totale de 34 m³.

Un groupe électrogène est présent sur le site avec une cuve de fuel intégrée d'une capacité de 120 litres.

Une réserve d'eau de 11 m³ est installée pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure sur le réseau AEP.

Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfossees qui se situent en-dessous de chacune des salles, ainsi que dans les fosses enterrées et couvertes.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

4.2 Critère du projet

Le site est déjà existant.

L'EARL Des Goyaves a reçu le récépissé de déclaration « installations classées pour la protection de l'environnement » le 27 Juillet 2010.

Annexe : Récépissé de déclaration ICPE

4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1. Plus de 450 animaux-équivalents	Installations détenant 559 animaux-équivalents	E

5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

5.1 Article 1^{er}

Les effectifs de porcs sont de 559 AE et sont donc bien situés entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

5.2 Article 5 : Implantation

L'exploitation se situe à une altitude de 600 mètres. Elle est donc considérée en zone de montagne sur cette commune. Les distances de 25 mètres vis-à-vis des tiers et de 35 mètres vis à vis des cours d'eau sont respectées.

Annexe : Plan du respect aux distances des 35 m et des 100 m

5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation est entourée de parcelles de canne à sucre. La route départementale se situe à 1 km du site d'élevage.

L'élevage n'est pas visible depuis le chemin Bénitier, ni depuis les habitations les plus proches.

L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Les murs des constructions sont gris clair et les toitures sont en tôles rouges.

Le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

L'extension du bâtiment ne modifiera pas ces critères.

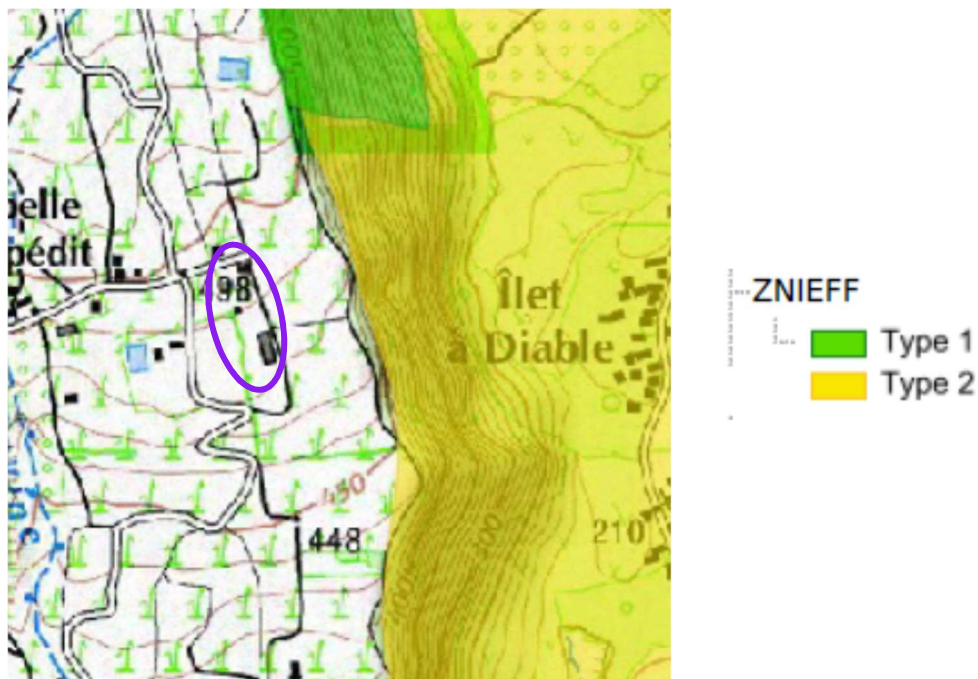
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Le site est très enherbé et l'exploitant entretient de nombreuses plantations (fleurs, bosquets, etc.) afin de garantir le maintien agro-écologique et ainsi préserver la biodiversité végétale et animale.

L'élevage est situé en dehors des ZNIEFF.

L'extension du bâtiment sera implantée sur des zones actuellement enherbées. Cette construction n'aura donc pas d'impact sur la faune et la flore, même en phase de travaux.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques

L'armoire électrique ainsi que groupe électrogène, et sa cuve de fuel intégrée, peuvent représenter un risque incendie, en cas de défaillance. Ils sont situés dans un local technique à l'entrée de l'exploitation.

Annexe : Plan de localisation des risques

5.6 Article 11 : Aménagement

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Le sol des porcheries est en caillebotis béton intégral sauf les salles de post-sevrage qui sont en caillebotis ferraille.

Les bas des murs sont en ciment et maintenus en bon état étanchéité.

Le lisier circule des préfossees vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfossees se situant en dessous des porcheries sont en béton banché pour en assurer l'étanchéité.

Les parois des fosses sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

5.7 Article 12 : Accessibilité

L'entrée du site se fait par le chemin Bénitier.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter le chemin d'accès de l'exploitation.

Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques

5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 3 extincteurs CO₂
- 5 extincteurs eau+additif
- 1 extincteur poudre

Leur vérification sera assurée annuellement par un prestataire agréé.

Annexe : Attestation d'installation et de conformité des extincteurs

Concernant la protection externe, la borne d'incendie se situe à plus de 200m du site. Pour pallier à cela l'exploitant va s'équiper d'une bâche souple de 120m³.

Une vanne de coupure d'électricité générale a été installée à l'entrée du bâtiment.

5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont vérifiées par un professionnel agréé.

Annexe : Rapport de vérification des installations électriques

L'éleveur doit détenir un registre des risques avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

Annexe : Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques

5.10 Article 15 : Dispositif de rétention

Des bacs de rétention étanches sont présents dans le local technique. Les bidons de produits potentiellement dangereux pour l'environnement sont stockés dans ces bacs.

5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Joseph dépend du SAGE Sud, validé le 16/07/2006 et actuellement en cours de révision.

Le SAGE Sud retient trois grandes orientations :

- Répondre aux besoins en eau pour tous
- Gérer et protéger les milieux
- Se préserver du risque d'inondation

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

L'exploitation de l'EARL Des Goyaves est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les installations sont et seront implantées dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de quatre mois.

- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage.

5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

L'exploitation est alimentée par le réseau AEP.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Les installations sont vérifiées périodiquement afin de prévenir d'éventuelles fuites.

Les consommations relevées permettent d'estimer que le volume maximum de prélèvement journalier effectué sur le réseau public est de l'ordre de 5 m³, nettoyage des bâtiments compris.

5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Le lisier est collecté dans les préfossees et dirigé par un réseau étanche vers les fosses de stockage enterrées et couvertes.

Le lisier des préfossees des salles maternité 1, verraterie-gestante, post-sevrage et pré-engraissement s'écoule dans la fosse 1 située sous la salle de verraterie-gestante.

Le lisier des préfossees des salles maternité 2, gestante et finition s'écoule dans la fosse 2 située sous la salle de finition.

Le lisier des préfossees des salles quarantaine s'écouleront dans la fosse en projet.

Les capacités de stockage existantes et en projet permettront de stocker la totalité des effluents pendant plus de six mois, pour respecter le plan d'épandage sur canne à sucre essentiellement.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile du projet (en m ³)
Préfossees	616
Fossees	442
TOTAL	1058
Besoin réglementaire pour 6 mois de stockage (en m ³)	600.8

Annexe : Tableau 13 - calcul des capacités de stockage

5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas récupérées. Il n'y aura pas de gouttières sur les toits, donc elles ruisselleront à terre puis seront évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment

elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture sur le plan de localisation des risques

5.15 Article 26 : Généralités

Les effluents sont pompés dans les fosses des bâtiments d'élevage avec une tonne à lisier (8000 litres) et épandus sur les parcelles, du plan d'épandage, avec un dispositif de type « queue de paon ».

Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage

Toutes les parcelles recensées pour le plan d'épandage sont localisées sur la commune de Saint Joseph.

Annexe : Plan d'épandage

5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Annexe : Plan d'épandage

5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Toutes les salles sont correctement ventilées par un système de ventilation dynamique géré par des régulateurs électroniques qui permettent de maîtriser l'ambiance et la température. Elles disposent d'un extracteur d'air latéral.

Le nettoyage régulier des dispositifs de ventilation permet de limiter les émissions de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les voies de circulations sont aménagées et suffisamment propres pour ne pas entraîner de saleté excessive sur les voies publiques.

Par ailleurs, le site est très végétalisé et la végétation abondante aux abords agit comme un écran.

La distribution de l'aliment est automatique et ne génère pas d'envol de poussières.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permet de réduire ces nuisances.

5.20 Article 32 : Bruit

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment. Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles et le pompage du lisier.

La conception du bâtiment fait que les bruits d'élevage s'entendent peu de l'extérieur. Les salles sont regroupées le long d'un couloir de service et les portes tenues fermées pour chaque salle.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation est distribuée uniformément au sein d'une même salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

L'arrivée des cochettes ne génère que peu de bruit, les animaux étant livrés par groupe de quatre en moyenne toutes les six semaines environ.

L'enlèvement des animaux pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que tous les quinze jours et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation en moyenne tous les quinze jours, les capacités de stockage limitant leur venue.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

5.21 Article 33 : Généralités

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
- Les cadavres d'animaux,

5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers recyclables ou non sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située près de l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

5.23 Article 35 : Elimination

Les DASRI sont évacués au maximum tous les quatre mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : *Contrat de collecte et traitement des DASRI*

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures de la CASUD de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donnera lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Formulaire

7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Formulaire

LISTE DES ANNEXES

- Statuts de la société
- KBIS
- Capacités techniques
- Plan des bâtiments existants et projet
- Récépissé de déclaration ICPE
- Plan du respect aux distances 35m/100m
- Plans de localisation des risques
- Attestation de vérification et de conformité des extincteurs
- Rapport de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI